



L'association « **Les Amis de Pénouclet** » est une association « loi de 1901 » constituée le 5 octobre 2018 dans le but d'œuvrer à « **la protection et la préservation du cadre de vie et de l'environnement sur la commune de Saint-Jean-de-Tholome** » (art. 3 des statuts).

Saint-Jean-de-Tholome, le 22 octobre 2018

Mesdames, Messieurs,

La mairie de Saint-Jean-de-Tholome a indiqué dans un courrier daté du 2 octobre 2018 adressé aux habitants que l'étude de faisabilité d'une carrière est en cours sur le site de Pénouclet, mais qu'il n'existe actuellement aucun projet de carrière.

En réponse au courrier de la mairie susmentionné, l'association « Les Amis de Pénouclet », dans un souci d'information et afin que puisse se dérouler un débat citoyen apaisé, souhaite porter à votre attention les faits suivants. **Le but ici n'est pas de vous alarmer inutilement. Tous les éléments de réponse indiqués ci-après sont vérifiés et vérifiables.**

A quoi sert une étude de faisabilité ?

L'étude de faisabilité est la première étape dans le cycle de vie d'un projet et sert à vérifier que ledit projet est techniquement faisable et économiquement viable. Cette étude doit permettre de justifier le projet en termes d'objectifs chiffrés, réalistes, mesurables, atteignables et temporellement définis dans un contexte donné, tout en présentant les moyens pour les réaliser.

Y a-t-il, oui ou non, un projet de carrière sur le site de Pénouclet à Saint-Jean-de-Tholome ?

OUI. Une étude de faisabilité constitue en effet la première étape d'un projet. De plus, le courrier de la mairie du 2 octobre 2018 détaille un cahier des charges technique et fonctionnel existant (paragraphe B, ch. 1 à 5) et indique qu'il existe une étude économique initiale associée.

L'existence d'une étude de faisabilité en cours, d'un cahier des charges et d'une étude économique constituent la preuve matérielle avérée qu'**un projet de carrière déterminé, et actuellement dans sa phase d'initialisation, existe bien sur le site de Pénoucllet**. Et ce, quels que soient les éléments de langage communiqués par la mairie et les sociétés GEOSTRATE et DESCOMBES.

Le 6 octobre, dans un courrier adressé à la mairie, l'association « Les amis de Pénoucllet » et l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Saint-Jean-de-Tholome ont demandé, comme l'autorise la législation en vigueur, la transmission du dossier administratif concernant le projet de carrière. À ce jour, nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse.

Qui peut autoriser l'installation d'une carrière sur le site de Pénoucllet ?

La société de carrière doit déposer un dossier unique auprès de la **préfecture de Haute-Savoie** comportant l'ensemble des volets concernés par son projet (loi sur l'eau, ICPE¹, réserves naturelles nationales, sites classés, dérogation « espèces et habitats protégées » et défrichement, etc.) afin de pouvoir obtenir une autorisation environnementale lui permettant d'installer sa carrière.

L'exploitant ne peut déposer son dossier auprès de la préfecture que s'il est propriétaire du terrain ou s'il dispose des contrats de forage sur tous les terrains du périmètre d'exploitation envisagé.

Ensuite, la procédure d'instruction de l'autorisation environnementale est divisée en 3 phases bien distinctes, à savoir :

1/ une phase d'examen

A l'issue de la phase d'examen, le préfet peut rejeter la demande, notamment si l'installation de la carrière est conditionnée à une affectation spécifique des sols définie par le PLU². Cependant, il existe des cas, rares, où des carrières ont reçu l'autorisation de s'implanter sur des terrains classés agricoles par le PLU.



Pénoucllet en automne (octobre 2018)

¹ **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** : toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

² Un **plan local d'urbanisme (PLU)** est un document fixant les normes de planification de l'urbanisme pour une commune ou un groupement de communes. Le PLU établit ainsi les principales règles applicables à l'utilisation du sol sur un territoire déterminé. Il est élaboré par la commune ou par un groupement de communes.

2/ une phase d'enquête publique

Cette phase englobe, en sus de l'enquête en elle-même, les étapes telles que l'ouverture de l'enquête, l'information officielle de l'enquête publique via un avis publié et affiché en mairie, le recueil des avis des collectivités locales et la rédaction du rapport d'enquête.

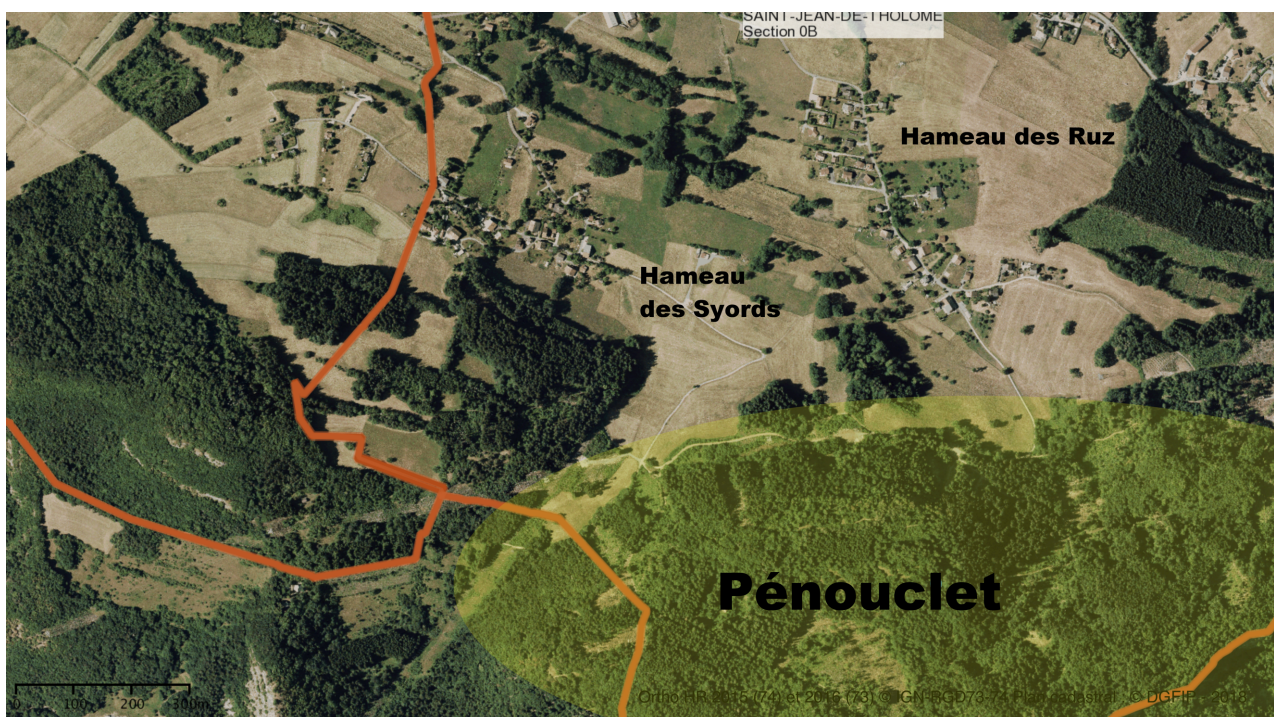
3/ une phase de décision

Si le préfet autorise l'implantation de la carrière, il délivre un arrêté. Cet arrêté est susceptible de recours.

Si ce n'est pas la mairie qui délivre l'autorisation, alors quel rôle a-t-elle dans l'éventuelle implantation d'une carrière sur le site de Pénouclet ?

La mairie ne délivre pas l'autorisation d'exploitation, mais joue malgré tout un rôle important, voire déterminant, dans la phase de mise en place du projet de carrière. En effet :

- A. La commune de Saint-Jean-de-Tholome possède une partie conséquente des terrains sur lesquels s'implanterait la future carrière** (soit environ 6 hectares sur les 15 que prévoit la 1^{ère} phase du projet). En signant un contrat de forçage avec la SARL DESCOMBES pour la totalité des terrains communaux, la mairie permettrait à cette société de pouvoir déposer sa demande d'autorisation auprès de la préfecture, notamment si, de plus, les propriétaires privés dont les terrains sont situés sur le périmètre de la carrière signent également tous un contrat de forçage.





L'emplacement des quatre parcelles de la commune à Pénouclat

B. La mairie peut aussi valider une modification du PLU autorisant l'exploitation d'une carrière sur le site de Pénouclat. Le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Tholome reconnaît son intention d'autoriser l'exploitation d'une carrière au point D du courrier du 2 octobre en rappelant l'orientation C 3.4 du PADD³, validée dès février 2018.

Si les deux conditions ci-dessus sont remplies, la SARL DESCOMBES pourra demander l'autorisation préfectorale de s'implanter à Saint-Jean-de-Tholome pour une durée minimum de 30 ans, renouvelable, une carrière pouvant perdurer pendant 90 ans, voire plus...

Les conditions posées par la mairie à l'exploitant de la carrière ont-elles, oui ou non, une valeur contraignante ?

NON. Pour que l'autorisation soit délivrée par le préfet, il faut que le cahier des charges présenté par l'exploitant soit conforme aux réglementations en vigueur.

En conséquence, **LES PREALABLES POSES PAR LA MAIRIE (ZERO CAMION, PEU DE NUISANCES SONORES, PEU DE POUSSIERE...) N'ONT AUCUNE VALEUR LEGALE, NI CONTRAIGNANTE, et l'exploitant n'a aucun besoin de s'y conformer pour obtenir son autorisation préfectorale.**

³ Le **projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** exprime les orientations, objectifs et projets de la collectivité locale, le cas échéant de la commune, en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme. Il constitue une étape préalable et obligatoire à l'établissement du PLU.

Une carrière peut-elle être « écologique » ?

NON. Les conséquences avérées sur le cadre de vie et l'environnement de l'exploitation d'une carrière sont les suivantes :

⇒ **La destruction d'espaces naturels** riches en biodiversité, agricoles et forestiers (défrichage, déboisement, disparition de la faune et de la flore, de l'habitat d'espèces menacées...);

⇒ **La pollution de l'eau** (nappes supérieures et souterraines polluées par des hydrocarbures, des produits d'entretiens, des eaux saturées de poussières);

⇒ **La pollution de l'air** (poussières, fumées, notamment fumées des tirs de mines, mais aussi gaz d'échappement des camions et engins de chantier);

⇒ **La pollution sonore**: tirs de mines mais aussi nuisances sonores causées par l'exploitation quotidienne de la carrière : broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage...;

⇒ **La pollution visuelle** (atteinte au paysage);

⇒ **La production de déchets** liés à l'exploitation;

⇒ **Des risques de mouvements de terrains et d'éboulement** (pour mémoire, ce type d'éboulement s'est produit dans la vallée du Giffre, à Saint-Jeoire, en 2011, deux hameaux et 100 personnes ont dû être évacués);

CE QUE PROPOSE POUR PENOUCLET LA SARL DESCOMBES (images tirées du courrier de la mairie aux Tholoméens du 2 octobre 2018)



Exploitation à flanc de relief - Exemple d'une carrière en Ariège



Exploitation en fosse - Exemple d'une carrière dans le Jura

OU ALORS, NOTRE VISION DES CHOSES...



Pas d'exploitation – Pénouclat vu depuis Môle, octobre 2018

- ⇒ **Des risques d'incendie** liés à la présence de substances inflammables ;
- ⇒ **Des risques d'accidents corporels liés à la présence d'engins et de véhicules**, notamment la **présence de poids-lourds sur les routes de notre commune** (avec le danger que cela représente, notamment pour nos enfants), d'engins de chantier. Une carrière c'est au minimum 4 rotations par jour de poids-lourds...

UNE CARRIERE SANS NUISANCES ET SANS CAMIONS, CELA N'EXISTE PAS !

On peut également ici préciser que la réalisation d'une carrière dite « en dent creuse » a uniquement pour but de limiter les impacts visuels sur le paysage mais ne minimise en aucun cas les risques et nuisances développés précédemment.

Enfin, nous rappelons que, non seulement **le site de Pénouclét est classé dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Môle** et se trouve **à moins de 900 mètres de la réserve de chasse** – qui est un lieu de repos, de tranquillité, pour les animaux et permet la reproduction de nombreuses espèces essentielles à la biodiversité de notre région⁴ – mais aussi que **l'école de nos enfants est située à moins de 1 km du potentiel site d'implantation de la carrière**.

Une carrière peut-elle être considérée comme d'utilité publique ?

NON. Le 12 mai 2009, le Tribunal administratif de Grenoble a annulé l'arrêté du préfet de Haute-Savoie autorisant l'implantation d'une carrière par la SARL DESCOMBES sur le secteur du Champ d'Aubry, sis sur le territoire de Thonon-Les-Bains, d'Allinges et d'Anthy sur Léman, suite aux recours de ces communes.

La Cour d'appel administrative de Lyon a confirmé cette annulation, estimant notamment que : « **une carrière ne constitue pas une installation nécessaire aux services publics ou d'intérêts collectifs** »⁵.

Le Conseil d'État a rejeté le pourvoi en cassation de la SARL DESCOMBES le 10 juillet 2009.

En ce qui concerne le déficit en matériaux de notre région, mis en avant par la mairie dans son courrier du 2 octobre comme argument pouvant justifier l'exploitation d'un gisement de roche calcaire à Pénouclét, **il serait intéressant de connaître la proportion de granulats exportés en Suisse voisine par les carrières installés dans le département**.

⁴ Une réserve de chasse est une zone où, dans l'intérêt de la conservation générale du gibier et de la faune, la chasse est interdite en accord avec les autorités cynégétiques.

⁵ COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON, Jugement du 18 octobre 2011, N° 09LY01538.



NOTRE ACTION :
POUR PRESERVER PENOUCLET, CONTRE LE PROJET DE CARRIERE

A ce jour, **plus de 3'000 personnes ont signé une pétition papier « NON AU PROJET DE CARRIERE », dont 670 habitants de Saint-Jean-de-Tholome** (qui en compte environ 1'000), manifestant ainsi leur volonté citoyenne et démocratique de refuser la mise en œuvre de ce projet et de l'étude de faisabilité le concernant.

Ce projet est en opposition totale avec la volonté affichée de la mairie depuis de nombreuses années de préserver les espaces naturels, forestiers et agricoles qui font la richesse, la beauté et l'attractivité de Saint-Jean-de-Tholome.

En aucun cas, les motivations financières avancées par la mairie ne doivent autoriser le saccage d'UN ESPACE NATUREL PROTEGE ET PRIVILEGIE, SITUE AU CŒUR DU FAUCIGNY.

En outre, la mairie a fait preuve d'une **volonté manifeste de dissimuler ce projet**, sachant pertinemment que les habitants de la commune ne manqueraient pas de se mobiliser et ce, dès l'annonce de la première phase, à savoir l'étude de faisabilité. Effectivement, la mobilisation des habitants contre ce projet de carrière a été immédiate et massive.

L'obstination de Mme le Maire et des membres du Conseil municipal à ne pas vouloir prendre en considération la parole citoyenne exprimée par une grande majorité des habitants de Saint-Jean-de-Tholome nous semble profondément choquante et irrespectueuse. Dès lors, nous considérons que **le lien de confiance avec nos élus est, sinon rompu, du moins sérieusement altéré.**

L'association « Les Amis de Pénoucllet » souhaite avant tout **préserver un espace naturel préservé et sensible, riche en biodiversité.** Notre région présente une richesse spécifique parmi les plus importantes de France. La perte de biodiversité constitue, à l'heure actuelle, une grande menace pour l'environnement mais aussi pour l'homme. Nous avons aujourd'hui une part de responsabilité dans la transmission de ce patrimoine naturel à nos enfants et petits-enfants.

L'association fait entendre la voix des habitants de Saint-Jean-de-Tholome et des communes voisines, soucieux de préserver l'environnement et la qualité de vie de nos villages.

C'est pourquoi, **L'ASSOCIATION « LES AMIS DE PENOUCLET » S'ENGAGE A UTILISER TOUS MOYENS ET VOIES DE DROIT UTILES POUR EMPECHER L'INSTALLATION D'UNE CARRIERE SUR LE SITE PROTEGE DE PENOUCLET.** Vous pouvez nous aider en adhérant à l'association, en participant à nos actions, en nous soutenant sur Facebook, en signant la pétition...

www.les-amis-de-penoucllet.fr

contact@les-amis-de-penoucllet.fr

En résumé :

Il existe bien un projet de carrière, porté par la SARL DESCOMBES, sur le site de Pénouclet et ce, depuis 2017.



Il n'existe aucun intérêt financier, économique et encore moins écologique, qui justifie l'installation d'une carrière à Saint-Jean-de-Tholome.



En aucun cas, l'exploitation d'une carrière ne peut être reconnue d'utilité publique, il s'agit uniquement d'intérêts privés.



La mairie peut contribuer à stopper immédiatement ce projet de carrière en refusant de signer les contrats de forage sur les terrains communaux et en validant un PLU classant les terrains communaux de Pénouclet en zone protégée, pour que l'implantation d'une carrière y soit impossible.



Nous devons faire valoir nos droits auprès la mairie de Saint-Jean-de-Tholome et du préfet de Haute-Savoie pour contrer ce projet qui est une hérésie, le plateau de Pénouclet faisant partie intégrante de l'Espace Naturel Sensible du Môle, pôle d'attraction touristique de la région.



Le « NON » humain réalisé par les quelque 600 participants au pique-nique citoyen du dimanche 30 septembre 2018 à Pénouclet.